



### CERTIFICAT DE SURFACES HABITABLES

Pour les locations vides et à usage de résidence principale  
Loi dite Boutin n° 2009-323 du 25 mars 2009 article n° 78 – document à annexer au bail locatif (la superficie habitable ci-dessous calculée doit être mentionnée dans le bail).

N° de dossier : **P3943**

Date de visite : 24/11/2021

#### 1 - Désignation du bien à mesurer

9 rue de Rome 94510 LA QUEUE EN BRIE  
Maison individuelle  
rez-de-chaussée et 1er étage

#### 2 a- Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : DELMONTE / ARIAS  
Adresse : 9 rue de Rome Code Postal : 94510 LA QUEUE EN BRIE

#### 2 b - Commanditaire

Nom - Prénom : Cabinet PICARD  
Adresse : 7 rue de Sèvres CP - Ville : 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

#### 3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie habitable (en m <sup>2</sup> )
<b>rez-de-chaussée</b>	
Entrée	10.35
Séjour	41.00
Cuisine	12.50
rangement	2.55
buanderie	8.80
Dégagement 1	1.35
wc 1	1.35
<b>total rez-de-chaussée</b>	<b>77.90</b>
<b>1er étage</b>	
Chambre 1	12.60
Chambre 2 avec placard	11.75
Chambre 3	14.80
Salle de bains	3.65
salle d'eau	4.50
Dressing	2.45
wc 2	1.15
<b>total rez-de-chaussée</b>	<b>70.45</b>

#### 4 - Superficie habitable totale du bien : **148.35 m<sup>2</sup>**

La superficie habitable, est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.



5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte	
Pièce désignation	Superficie non habitable (en m <sup>2</sup> )
véranda	17.75
garage	15.70
trémie d'escalier au 1er étage	3.30
<b>6 - Superficie annexe totale du lot : 36.75 m<sup>2</sup></b>	

**Recommandation !** : L'attestation de superficie habitable ne peut en aucun cas être annexée à une promesse ou un contrat de vente dans le cadre de la mention de la superficie privative dite « carrez ». Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause

**Intervenant : Thierry M. LEFEVRE**  
**Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT**  
**Le : 02/12/2021**  
**Le Géomètre-Expert**

